

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 9 juin 2011

Le jeudi 9 juin deux mil onze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pierre AURIACOMBE, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLLOT, M. Jérémie REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI.

Absents ayant donné procuration :

M. Claude GOASGUEN, M. Gérard GACHET, Mme Laurence DREYFUSS, M. Etienne de GIBON.

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, Mme Hélène ZWANG, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Ordre du jour

16.11 Désignation du secrétaire de séance

M. Claude GOASGUEN rapporteur

16.11.0 Approbation du compte-rendu de la séance du 2 mai 2011

M. Claude GOASGUEN rapporteur

- **2011 DVD 59** Approbation et signature d'une convention avec Ports de Paris relative aux travaux de voirie le long du Port de Point du Jour à Paris (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur
- **2011 DVD 106** Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville pour l'implantation de stations et d'espaces Autolib'.
Mme Véronique BALDINI rapporteur
- **2011 DU 84** Approbation de la réglementation locale de la publicité, des enseignes et des pré enseignes applicable à Paris.
M. Grégoire CHERTOK rapporteur
- **2011 DJS 263** Subventions à cinq associations du 16^e arrondissement, d'un montant total de 11 900 euros.
M. Yves HERVOUËT DES FORGES, rapporteur
- **2011 DJS 800** Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire présentée par la société Besta, sous-concessionnaire d'une dépendance du domaine public municipal dédiée à la pratique du tennis située 92, boulevard Flandrin (16^e)
M. Yves HERVOUËT DES FORGES, rapporteur
- **2011 DLH 176** Approbation du principe d'indemnisation de Monsieur Hervé Robert-Garouel anciennement exploitant de l'entreprise DECAP'GAROUEL, pour les travaux en sous-traitance réalisés au 67, boulevard de Montmorency Paris (16^e).
M. Marc LUMBROSO rapporteur
- **2011 DDEEES 162** Subvention à l'association des commerçants les amis de la rue des Belles-Feuilles 16^e pour les illuminations de fin d'année 2010 d'un montant de 5 000 euros.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2011 DDEEES 163** Subvention au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles, Auteuil-Point du Jour 16^e pour les illuminations de fin d'année 2010 d'un montant de 10 000 euros.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2011 DAC 16** Subvention à l'association Ars Mobilis (92140 Clamart) d'un montant de 10 000 euros.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 10.

M. GOASGUEN annonce qu'il sera dans l'obligation de quitter la séance pour rejoindre l'Assemblée nationale et sera remplacé par Mme GIAZZI.

- Désignation du secrétaire de séance
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée Secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 2 mai 2011
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Le compte-rendu de la séance du 2 mai 2011 mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DVD 59** Approbation et signature d'une convention avec Ports de Paris relative aux travaux de voirie le long du Port de Point du Jour à Paris (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconquête des berges qui a été entreprise par la Ville et entraînera des travaux de rénovation dans le Port Victor (15^e). Ce port sera ainsi fermé de 2011 à 2014. Dans ces conditions, le Port de Point du Jour a été choisi par le Port autonome pour accueillir durant les travaux la centrale à béton de la société Unibéton, dont l'activité doit se poursuivre.

Mme BALDINI ajoute qu'elle a reçu à deux reprises les représentants du Port autonome et de la société Unibéton. En outre, elle précise que la poursuite de la centrale à béton s'avère nécessaire en raison des besoins de Paris intra-muros. Les exploitants ont toutefois assuré que cette activité n'était pas polluante. De surcroît, les trajets seront étudiés afin d'être les moins problématiques possible pour les riverains.

Pour les riverains du 15^e arrondissement, les aménagements représenteront une véritable avancée qualitative. Cependant, Mme BALDINI reste inquiète sur le devenir de cette installation présentée par Ports de Paris comme provisoire. En effet, cet interlocuteur n'a donné aucune assurance qu'à l'issue des travaux, l'espace concerné puisse être au moins rendu aux habitants du 16^e.

Mme BALDINI propose donc de voter contre la convention et d'adopter le vœu demandant qu'une étroite concertation soit engagée entre la mairie d'arrondissement, la Ville de Paris et le Port autonome en vue de définir un projet de restauration de l'implantation du Port du Point du Jour allant dans le sens d'une meilleure intégration paysagère de ces installations et d'une ouverture au public des espaces en bord de Seine.

M. MANO demande confirmation que la décision d'installation émane du Port Autonome et non de la Ville de Paris.

M. GOASGUEN précise que la Ville de Paris demande au Conseil d'arrondissement un avis sur la convention.

M. ALPHAND demande à Mme BALDINI quelle a été la réponse de l'opérateur sur la question du devenir de l'installation.

Mme BALDINI explique que cette réponse a été lapidaire et qu'elle n'a pas obtenu d'éléments certains, ce qui la porte à croire que l'installation sera maintenue après les travaux. Ce maintien ne s'effectuera sans doute pas avec la société Unibéton, mais rien ne garantit que cette dernière ne sera pas remplacée par une autre entreprise. Le Port Autonome n'a pas indiqué par exemple qu'une autre activité commerciale plus agréable aux riverains pourrait être implantée.

M. GOASGUEN rappelle qu'il s'agit d'une affaire ancienne, présentée quasiment sous les mêmes termes il y a quelques années sous le mandat de Jean Tiberi. La mairie d'arrondissement s'était alors opposée à ce projet. Le problème tient ici au fait que ces installations pourraient devenir durables.

M. GOASGUEN estime dans l'intérêt de tous que ce secteur soit modernisé mais juge inquiétant de ne pas avoir l'assurance que l'installation ne sera pas permanente. Il rappelle que de nombreuses nuisances sont déjà recensées sur ce site. En l'absence d'assurances sur les délais et la libération des lieux, il recommande à son tour un avis défavorable à la convention.

M. HERVOUET DES FORGES signale que la zone en question est proche du centre d'animation du Point du Jour et des clubs de sport.

Mme BALDINI précise que le lieu exact se situe bien au-delà de cette zone et rappelle qu'elle a demandé que les trajets des camions lui soient soumis afin que les riverains, en particulier les clubs de sports, ne soient pas gênés.

M. GOASGUEN propose de modifier le vœu afin de demander des assurances sur la durée de l'installation et la libération du site. En effet, la formulation initiale mentionne une « meilleure intégration paysagère », ce qui pourrait laisser croire qu'une implantation permanente serait acceptée.

M. LAURET indique que bien qu'il souscrive à la demande exprimée sur les délais, son groupe votera en faveur de la convention.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour.

Le vœu proposé par Mme BALDINI, amendé selon la proposition de M. GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 DVD 106** Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville pour l'implantation de stations et d'espaces Autolib'.

Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI rappelle que le Syndicat Mixte Autolib' a conclu le 25 février 2011 avec la société Bolloré une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' ainsi que l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques de particuliers. La concession prévoit l'installation de 700 stations sur le territoire de Paris, dont 500 en surface et 200 en parcs de stationnement. De plus, 250 des 500 stations de surface comporteront une borne dédiée à la recharge des véhicules électriques.

La réalisation de ces travaux suppose, d'une part, de définir le cadre réglementaire des parcelles sur lesquelles les infrastructures verront le jour et, d'autre part, de préciser la contribution financière de la Ville de Paris aux investissements du Syndicat Mixte Autolib'.

Mme BALDINI propose que le Conseil vote favorablement la délibération proposée, en adoptant cependant le vœu que le déploiement du service Autolib' s'accompagne de la création de nouvelles capacités de stationnement dans le 16^e arrondissement. Elle rappelle le manque criant de places de stationnement dans l'arrondissement, que la mise en place du service Autolib' accentuera compte tenu de la suppression de 130 places envisagée.

Mme SALMAT demande si la requête porte sur l'ensemble des places supprimées et souligne que tout l'intérêt du projet Autolib' consiste à permettre un changement des comportements vis-à-vis de l'automobile. Elle estime que cette évolution des comportements encouragée par Autolib' rendra moins important le besoin en stationnement. Elle annonce donc qu'elle s'abstiendra lors du vote du vœu.

M. GOASGUEN répond que la situation du 16^e arrondissement est légèrement différente des autres arrondissements dans la mesure où celui-ci compte plus de voitures. Il a par ailleurs été durement touché par les restrictions du stationnement liées au développement du Vélib' d'une part et à des raisons de sécurité d'autre part. En outre, la population du 16^e arrondissement a, vis-à-vis de la voiture, des besoins différents de celle des autres arrondissements du fait de ses départs plus fréquents en week-end hors de Paris.

Mme SALMAT suggère que le vœu soit amendé et comporte la précision suivante : « s'accompagne de la création de nouvelles capacités de stationnement pour handicapés ». En effet, de telles places font défaut dans l'arrondissement.

Mme BALDINI propose que la formulation soit précisée comme suit : « de nouvelles capacités de stationnement, *notamment* pour handicapés ».

Mme KOVARSKY souligne que de nombreuses places sont occupées par les emplacements réservés aux taxis. Or ces emplacements restent vides.

M. GOASGUEN suggère que l'on prépare un vœu destiné à la Préfecture de Police afin d'obtenir des places supplémentaires.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Le vœu proposé par Mme BALDINI, amendé par la suggestion de Mme SALMAT, est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN quitte la séance à 18 heures 30 et cède la présidence à Mme GIAZZI

- **2011 DU 84** Approbation de la réglementation locale de la publicité, des enseignes et des pré enseignes applicable à Paris.

M. Grégoire CHERTOK rapporteur

M. CHERTOK explique que la réglementation soumise au vote constitue l'aboutissement du travail du Conseil de Paris et consiste essentiellement à réduire de manière substantielle l'impact de la publicité extérieure dans la ville. Les principales mesures proposées sont la suppression des zones de publicité élargies, la suppression des panneaux 4 x 3, l'augmentation de l'espacement entre les dispositifs et la limitation des affichages et bâches publicitaires à 16 m².

Il ajoute que si ce nouveau règlement présente quelques avancées en matière de protection du jeune public aux abords des écoles ou en matière de nuisances lumineuses, on peut en revanche déplorer que, sur certains aspects, la municipalité ait conservé une position rigide. L'exécutif persiste à vouloir interdire l'affichage de proximité et de petit format alors qu'il le tolère depuis des années et que les dispositions du Grenelle le légalisent. De plus, cet affichage représente une source de revenus complémentaires non négligeable pour les petits commerçants. Le projet propose en outre d'interdire les bâches publicitaires temporaires de plus de 16 m² alors que cette surface est unanimement jugée insuffisante et non rentable commercialement par les publicitaires.

Il signale enfin qu'aucun des amendements proposés par les élus UMP de la Ville de Paris n'a été retenu et que les maires d'arrondissement ont pour leur part été purement et simplement tenus à l'écart du projet. Il propose donc d'émettre un avis défavorable à ce projet.

M. MANO rappelle que l'arrivée de panneaux supplémentaires comportant un recto d'information et un verso publicitaire a fait considérablement augmenter le nombre de panneaux dans certains secteurs, en conséquence de quoi on peut parfois trouver dans des espaces réduits jusqu'à quatre ou cinq panneaux publicitaires de formats différents. Or les professionnels conviennent que la multiplication des panneaux ne permet pas de susciter des ventes complémentaires. M. MANO reconnaît que les trois ou quatre sociétés qui font fortune avec ce type d'opérations peuvent être mécontentes mais il constate également que des manifestations de désapprobation ont pu se produire contre ce mode d'affichage, notamment à l'occasion de l'installation d'une bâche publicitaire pendant la rénovation d'un bâtiment d'Etat.

Il indique en conclusion que le règlement proposé respecte un équilibre permettant à la publicité de remplir sa mission d'information des consommateurs sans bousculer l'esthétique de l'environnement parisien.

M. LAURET ajoute qu'il lui semble nécessaire de limiter la publicité, dans le respect de l'architecture et du patrimoine. A cet égard, la présence modérée de la publicité lui semble constituer l'une des forces de Paris par rapport à d'autres capitales.

M. ALPHAND déplore la vision trop manichéenne du dossier qui semble être celle de M. MANO. Il souligne qu'à titre personnel, il préfère voir une belle bâche plutôt qu'un chantier sur un bâtiment

en cours de rénovation. La position de la Ville de Paris visant à interdire les bâches de plus de 16 m² lui semble donc excessive.

Enfin, M. ALPHAND interroge M. CHERTOK sur l'impact de cette réforme sur les finances de la ville, les enseignes publicitaires dégageant des recettes fiscales.

M. CHERTOK indique qu'il se pose la même question et qu'à son sens, cet impact sera de toute façon négatif.

M. MANO s'étonne de l'approche de MM. LAURET et CHERTOK, soulignant que des publicités plus rares seront plus efficaces.

Mme GIAZZI indique qu'elle partage un certain nombre des propos de M. MANO. Néanmoins, elle observe que les espaces publicitaires chez les petits commerçants ne nuisent pas aux trottoirs et que les supprimer entraînerait pour ces commerçants un manque à gagner. S'agissant des bâches de travaux, elle ajoute qu'au-delà des considérations esthétiques, leur interdiction retardera nettement l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Les chiffres confirment en effet que les gains supplémentaires permis par ces bâches aident de nombreux copropriétaires à se mettre en conformité.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant contre.

- **2011 DJS 263** Subventions à cinq associations du 16^e arrondissement, d'un montant total de 11 900 euros.

M. Yves HERVOUËT DES FORGES, rapporteur

M. HERVOUËT DES FORGES explique que sur la ligne du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour le soutien à l'action sportive associative, une partie du crédit est affectée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives ...

L'aide apportée par la Municipalité concerne ici le fonctionnement des associations sportives dont l'activité s'exerce principalement au profit des habitants du 16^{ème} arrondissement et qui perçoivent pour l'exercice 2011 une subvention inférieure à 5 000 euros. (je reviendrai sur ce 2ème aspect).

Ces subventions prennent en compte la réforme des critères d'attributions votée au Conseil de Paris en février 2009, selon l'exposé des motifs.

En ce qui concerne le 16^{ème} arr., un deuxième contingent de 5 associations, répondent à ces critères.

AScolaire Franklin : **2500 euros** ; rappel 2010 : 3500 euros ;

suivant le respect des critères additionnels 1500 euros

AS Gymnastique Volontaire Passy Trocadéro : **1500 euros** ; rappel 2010 : 1500 euros

suivant le respect des critères additionnels 5460 euros

AS Passy Full Contact : **900 euros** ; rappel 2010 : 1400 euros

suivant le respect des critères additionnels 930 euros

AS Enfants de Passy : **5500 euros** ; rappel 2010 : 4500 euros

suivant le respect des critères additionnels 8848 euros

AS Arollo : 1500 euros ; première demande

Les subventions proposées ont fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie d'arr. mais les propositions du 16ème n'ont été que partiellement prises en comptes. L'enveloppe globale mise à la disposition des 4 associations du 16^{ème} arr à périmètre constant (1^{ère} demande pour l'association Arollo) a été diminuée de 8,5% par rapport à l'année N-1.

L'argumentaire développé par la Ville tient essentiellement aux situations financières des associations sportives proposées.

Il est à noter que dans 2 cas sur 4 les subventions allouées restent très significativement en retrait par rapport aux respects des critères additionnels votés en 2009 et repris pour chacune des

associations dans cette délibération.

Par ailleurs, je tiens à signaler Monsieur le Maire, qu'un certain nombre d'associations sportives répondant pourtant aux critères de proximité ne sont pas proposées au vote du conseil d'arrondissement, sans doute du fait de la hauteur limite de la subvention : 5 500 euros. Ce qui nécessiterait certainement une réévaluation afin de ne pas priver l'arrondissement d'informations et de décisions qui sont en définitive de périmètre parfaitement local.

Il serait de plus souhaitable que la Ville de Paris ne fractionne pas outre mesure les délibérations

Compte tenu de ces remarques, Madame le Maire, chers Collègues, je vous propose de voter en faveur de cette délibération d'un montant total de 11 900 euros et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2011 DJS 280** Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire présentée par la société Besta, sous concessionnaire d'une dépendance du domaine public municipal dédiée à la pratique du tennis située 92, boulevard Flandrin (16^e)

M. Yves HERVOUËT DES FORGES, rapporteur

M. HERVOUËT DES FORGES rappelle que par délibération du Conseil de Paris DJS 390 des 6, 7 et 8 juillet 2009, la Ligue de Paris de Tennis (LPT) a été autorisée, dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public, à exploiter les sites dédiés à la pratique du tennis, situés respectivement 92, boulevard Flandrin (16e) et 119, boulevard Pereire (17e). Le titre d'occupation domaniale ainsi conféré **est de 15 ans**.

La LPT a sous-concédé à la Société Besta le droit d'exploiter le bâtiment accueillant le club-house du site de Flandrin (16e)

Cette société projette d'entreprendre, à **ses frais exclusifs**, des travaux de réaménagement du club-house consistant principalement dans :

- la mise aux normes techniques et environnementales du bâtiment dans l'objectif d'obtenir la certification en ISO 14001.
- l'amélioration des équipements pour un meilleur accueil des licenciés de la LPT
- l'aménagement paysagé des espaces extérieurs pour une meilleure isolation vis-à-vis de la circulation du boulevard et la modernisation technologique du site (accès wifi gratuit)
- la création d'espaces techniques et de stockage

En d'autres termes, ce projet contribuerait à rendre plus attractif le centre sportif Flandrin tout en valorisant le patrimoine municipal.

Ces travaux requérant la délivrance d'un permis de construire et, ayant leur siège sur une dépendance du domaine public municipal, le maire de Paris nous demande de l'autoriser à consentir au dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Je dois vous dire Monsieur le maire, mes chers Collègues, après avoir visité le site ce matin en compagnie du président de la Ligue de Paris de Tennis que la plupart des travaux ont déjà été réalisés par le sous-concessionnaire et qu'il s'agit donc d'une délibération de régularisation.

Je vous propose de voter favorablement et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2011 DLH 176** Approbation du principe d'indemnisation de Monsieur Hervé Robert-Garouel anciennement exploitant de l'entreprise DECAP'GAROUEL, pour les travaux en sous-traitance réalisés au 67, boulevard de Montmorency Paris (16^e).

M. Marc LUMBROSO rapporteur

M. LUMBROSO explique qu'en 2006, la Ville de Paris a lancé un marché de travaux, dans le cadre de l'opération de « travaux de restauration et de ravalement des façades sur rue et jardin d'un immeuble communal sis 67 boulevard de Montmorency à Paris 16^e ». Les travaux ont alors été attribués à l'entreprise L & B ENTREPRISE. Ce marché a été notifié le 26 avril 2006 pour un montant de 181 477,94 euros hors taxes. L'entreprise DECAP'GAROUEL, sous-traitante par un acte spécial pour un montant de 15 266,85 euros T.T.C, avec une TVA de 5,5 %, a été agréée en date du 16 novembre 2006.

L'entreprise DECAP'GAROUEL a bénéficié de versements successifs, en 2007 pour un montant de 8 925,30 euros et a reçu son dernier acompte d'un montant de 6 341,55 euros le 8 octobre 2007. Par courrier en date du 12 octobre 2007, le mandat a fait l'objet d'une déduction totale des émissions de la part de la Recette Générale des Finances au motif que le taux de TVA de 5,5 % figurant sur le décompte et ayant servi de base à la liquidation était erroné. En effet, le dernier décompte ne respectait pas les récentes règles définies par l'instruction du 19 juin 2007 relative aux conditions d'application du taux réduit de la TVA. L'instruction précise en effet qu'en cas de sous-traitance, les travaux effectués par le sous-traitant au titulaire du marché relèvent du taux normal de la TVA, soit 19,6 % et non 5,5 %.

En outre, l'entreprise titulaire du marché est en liquidation judiciaire depuis le mois de septembre 2009.

Par courrier en date du 26 janvier 2011, Monsieur Hervé ROBERT-GAROUEL a réclamé à la Ville de Paris un montant de 9 379,44 euros hors taxes qui incluent notamment 1 075,88 euros d'intérêts moratoires. Après négociation avec Monsieur Hervé ROBERT-GAROUEL, il est proposé de retenir la somme de 8 024,43 euros hors taxes d'indemnisation, soit une diminution de 14,45 %.

M. LUMBROSO propose au Conseil de voter un avis favorable à la délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2011 DDEEES 162** Subvention à l'association des commerçants les amis de la rue des Belles-Feuilles 16^e pour les illuminations de fin d'année 2010 d'un montant de 5 000 euros.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU rappelle que les commerçants, dans le cadre des fêtes de fin d'année, se mobilisent pour décorer leurs vitrines et illuminer leur quartier. Depuis sept ans, la Ville propose aux associations de commerçants de s'inscrire dans l'opération « Paris Illumine Paris » afin d'offrir aux Parisiens et aux touristes un peu de magie au travers d'illuminations dans les différents quartiers. Chaque année, l'association des commerçants « les amis de la rue des Belles-Feuilles » participe à cet événement par le biais de décorations de qualité et en prenant en compte les préoccupations de développement durable et les nécessaires économies d'énergie.

Pour soutenir l'association dans sa mobilisation en décembre 2010, Mme ROUSSEAU propose au Conseil de lui attribuer une subvention de 5 000 euros.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2011 DDEEES 163** Subvention au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles, Auteuil-Point du Jour 16^e pour les illuminations de fin d'année 2010 d'un montant de 10 000 euros.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU signale que l'exposé est similaire au précédent mais souligne que les dépenses plus élevées qui ont été effectuées pour les illuminations de l'avenue de Versailles se justifient par les dimensions mêmes de l'avenue. Après avoir rappelé que la demande de subvention portait initialement sur 19 000 euros, Mme ROUSSEAU propose pour soutenir l'association de lui accorder une subvention de 10 000 euros, celle-ci équivalant à environ 25 % des sommes dépensées.

Elle précise que les sommes allouées par la Ville diminuent d'année en année et souligne qu'il conviendrait d'aider plus fortement les commerçants, à hauteur de 30 % au moins, dans la mesure où ces dépenses sont importantes et nécessaires. Elle signale par ailleurs que de tels projets

relèvent du parcours du combattant, notamment en raison des incertitudes entourant l'attribution de la subvention et son montant.

M. GABORIAU s'associe aux propos de Mme ROUSSEAU et souligne la difficulté des commerçants à se regrouper alors qu'ils sont confrontés à un contexte économique défavorable. Il ajoute que chacun profite des décorations, au niveau local comme national puisque les touristes en bénéficient également.

Mme ROUSSEAU ajoute que certaines artères sont dépourvues d'arbres, ce qui complique la pose des traverses. Or il est très difficile d'obtenir des autorisations pour poser ces traverses, y compris lorsque les règles de sécurité sont respectées.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2011 DAC 16** Subvention à l'association Ars Mobilis (92140 Clamart) d'un montant de 10 000 euros.

Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU explique que l'association Ars Mobilis créée en 1992 présente chaque année à Paris des manifestations musicales destinées à promouvoir le talent de jeunes solistes dont la carrière s'annonce particulièrement prometteuse. L'association organise chaque année le festival Les Nouveaux solistes aux Serres d'Auteuil, dont la première édition a eu lieu en 1999. En 2003, une nouvelle série de concerts intitulée Le Printemps des Serres d'Auteuil a été organisée par l'association durant le mois de juin.

Ces festivals se distinguent par une programmation de qualité incluant des artistes aujourd'hui renommés, tels que Marie-Josèphe Jude, Isabelle Faust et bien d'autres. Forte de ces succès, la douzième édition du Festival aux Serres d'Auteuil sera placée sous le triple parrainage d'Anne Quéffelec, de Christian Ivaldi et de Jean-Claude Penner, et sera marquée par la cohabitation désormais traditionnelle entre le répertoire classique et la création contemporaine. Ces concerts « tremplins » sont destinés à mettre en valeur de très jeunes musiciens et seront organisés avec des pianistes, violonistes et violoncellistes de renom. Ars Mobilis a également fait appel à un jeune compositeur, Yann Robin, dont l'œuvre sera créée lors du festival. Une pièce de musique contemporaine sera interprétée à chaque concert.

Compte tenu de la qualité artistique et du succès de ces rendez-vous musicaux, de la politique tarifaire modérée et du dynamisme dont fait preuve l'association Ars Mobilis, Mme ROUSSEAU demande au Conseil de lui attribuer une subvention de 10 000 euros.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI est adopté à l'unanimité

Questions diverses

Présentation d'un vœu concernant l'état de la voirie dans le bois de Boulogne.

Mme BALDINI expose les difficultés rencontrées par les automobilistes dans le bois de Boulogne en raison de l'état de la voirie. Les principales causes en sont les deux derniers hivers particulièrement rigoureux et le mauvais entretien déploré depuis plusieurs années, ceci malgré le colmatage réalisé par les services de voirie de la Ville. Dès lors, de nombreux accidents sont rapportés au Conseil, notamment des chutes fréquentes de motocyclistes.

Le vœu demande qu'un effort financier particulier soit consenti par la Ville de Paris pour permettre d'organiser en urgence avant l'automne une opération de réfection des chaussées.

M. LAURET demande à Mme BALDINI de préciser les voies concernées, soulignant que le vœu aura plus de poids si ces voies sont indiquées.

Mme BALDINI répond que l'allée de la Reine Marguerite est particulièrement concernée, mais que des problèmes sont recensés partout et pourront être indiqués par la suite. Elle préfère donc adopter le vœu de manière globale.

M. REDLER appuie les propos de Mme BALDINI. Il ajoute avoir vu une voiture enfoncée sur une profondeur d'un demi-pneu dans un trou de la chaussée. Or ces faits auraient pu être graves s'ils avaient concerné un deux-roues.

M. MANO demande que l'on retire du vœu la mention des investissements et de l'entretien insuffisants dans la mesure où l'essentiel lui paraît être de porter la demande en question.

Mme BALDINI accède à sa demande. Elle ajoute que les citoyens se plaignent de ces problèmes auprès de la mairie d'arrondissement qu'ils croient responsable de l'état de la voirie.

M. MANO exprime le souhait que le rapport envoyé aux services concernés soit suffisamment détaillé puisqu'il en va de leur responsabilité.

Mme BALDINI lui indique qu'elle transmet tous les cas signalés par l'intermédiaire du service de la voirie.

Le projet de vœu amendé par la proposition de M. MANO, mis aux voix par Mme Danièle GIAZZI, est adopté à l'unanimité.

Mme GIAZZI rappelle que le prochain conseil aura lieu le 4 juillet et non le 27 juin.

La séance est levée à 19 heures.